



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

**DECISION N° 2024\_10**

**portant validation d'une proposition de location  
de 2 PC portables élèves pour l'école Montaubert**

**Le Maire de la Commune de Lécousse,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020\_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section de fonctionnement du budget principal,

Vu le devis de la société APOGEA,

*CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de 2 PC portables élèves de l'école Montaubert, qui ont fait l'objet d'un vol à l'été 2023,*

**DECIDE**

**Article 1** - De procéder à la validation de la proposition de location de la société APOGEA pour 2 PC portables élèves, pour un montant de 115,00 € HT/ mois, pour une durée de 15 mois.

**Article 2** - Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 29 avril 2024.

Anne PERRIN,  
Maire de Lécousse

